Les bailies d'Alphonse de Poitiers

Un baillage désignait à la fois une entité territoriale et la charge d'officier de bailli qui y était liée, c'est la même institution que la sénéchaussée.

Les bailies dépendaient directement du connétable d'Auvergne. Elles étaient mises aux enchères publiques et le plus offrant obtenait le poste pour une ou plusieurs années. Il y eut en Basse Auvergne à l'époque d'Alphonse de Poitiers jusqu'à 26 bailies dont la principale était celle de Riom.

